



Règlement intérieur GROUPE MONTAGNE COTE D'OR

Article 1 : Objet

Le club a pour objet la pratique et la promotion des activités de montagne et d'escalade dans le respect du développement durable :

- Alpinisme, ski-alpinisme, expéditions ;
- Escalade ;
- Randonnée de Montagne ;
- Canyonisme ;
- Spéléologie ;
- VTT
- Course d'orientation
- Raid multisport
- et toute action compatible avec cet objet qui s'y rapporte et contribue à sa réalisation.

Article 2 : Affiliation

Le club est affilié à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME) et à la Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT)

Article 3 : Moyens d'action

Les moyens d'action de la section sont notamment :

- La mise en place :
 - o d'une école de jeunes
 - o d'un calendrier d'activités
 - o de stages

- Séjours multi-activités
- Séances SAE adulte
- L'organisation de toutes les épreuves, compétitions ou manifestations sportives entrant dans le cadre de son activité et, en général, toutes initiatives propres à servir cette activité.

Article 4 : Membres actifs du club

Pour être membre actif du club, il faut s'acquitter du droit d'entrée annuel à l'association (dit « part club ») et de la cotisation FFME ou à la FSGT pour être détenteur d'une licence fédérale. Au cas où une licence FFME ou FSGT est déjà en possession, seule la part club est requise. Pour toute primo-adhésion après le 1^{er} mai, le montant de la part club sera déduit à la prise d'adhésion de l'année suivante.

Article 5 - Définition des sorties et séances « club »

Sont appelées **sorties encadrées**, toutes activités club stipulées en tant que telles, inscrites sur le tableau du club et / ou sur le site internet de l'association. Dans ce cas un responsable est chargé de l'organisation, garant de la sécurité et de l'encadrement. Le responsable de la sortie est habilité par le comité directeur. A cette occasion, le matériel est mis en priorité à disposition des participants.

Sont appelées **sorties ou séances club**, toutes activités prévues au calendrier, ou inscrites sur le tableau du club et / ou sur le site internet de l'association en tant que telles. Tout membre de l'association majeur peut inscrire une sortie club, il est de fait chargé de la coordination de l'activité. A cette occasion, le matériel est mis en priorité à disposition des participants. Toutefois, contrairement aux sorties encadrées, chaque participant prend ses propres responsabilités à la pratique de l'activité.

Hors de ce cadre toute sortie est considérée comme **sortie autonome**, chacun prenant ses propres responsabilités à la pratique de l'activité.

Article 6 - Encadrement

L'encadrement des créneaux et des sorties encadrés : les cadres d'activités sont désignés chaque année par le comité directeur.

Article 7 - La gestion du matériel :

Le comité directeur désigne un responsable matériel.

Il a pour charge d'organiser le suivi dans le respect des normes et réglementations fédérales en vigueur.

La quasi-totalité du matériel est mis à la disposition des adhérents dans le cadre des sorties « encadrées » et « club » en priorité. Il peut être mis à disposition pour des sorties autonomes.

Toutefois, quelques équipements ne sont pas prêtés pour les sorties autonomes. Les cordes en particulier font partie de ce matériel, néanmoins, elles peuvent être empruntées pour des sorties à caractère d'entraînement pour l'encadrement des activités.

Les skis de randonnée sont loués, à tarif décidé en assemblée générale.

Les skis et les raquettes peuvent être loués à titre exceptionnel à des non-adhérents accompagnants lors d'une sortie avec adhérent. Le tarif est également décidé en assemblée générale.

Article 8 - Règlement SAE

L'accès à la structure artificielle d'escalade est accessible à tous les adhérents du GMCO. Se reporter au règlement spécifique de la SAE

Article 9 - Formation des cadres.

Le GMCO encourage les adhérents à suivre les formations fédérales en rapport avec les activités du club. A ce titre, une participation du GMCO peut être accordée pour tout ou partie. En retour, la personne formée et titulaire de la formation devra prendre part à l'organisation et à l'encadrement des sorties. Chaque candidat adressera une demande au comité directeur qui décidera du niveau de participation des modalités et de la contrepartie.

Article 10 - Respect de la sécurité au club

Chaque adhérent respecte les consignes du responsable de sortie (ou de créneau).

Article 11 - Participation aux compétitions

Le club peut participer aux frais de compétitions sous réserve d'inscription au nom du GMCO. La demande est adressée au comité directeur.

Article 12 - Remboursement de frais

Les remboursements de frais se font sur facture et ou ticket de caisse comportant provenance, date et objet, à adresser au trésorier.

Le présent règlement a été adopté en assemblée générale extraordinaire le 20 juin 2013
à Marsannay La Côte sous la présidence de Guillaume DUCHEMIN